

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 117 Objet : **Rue de Bel Air (sur 50 mètres environ)
 Mise en place d'un Sens Prioritaire
 (dans la continuité du Double Sens instauré et mis en place entre l'Avenue
 de Beaumont et l'entrée du 24 rue de Bel Air)**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que pour des raisons de sécurité et au regard de la nouvelle entrée d'accès pour les livraisons du Lycée « BEAUMONT », il y a lieu de mettre en place un Sens Prioritaire rue de Bel Air (sur 50 mètres environ) dans la continuité du double sens instauré et mis en place entre l'Avenue de Beaumont et l'entrée du 24 rue de Bel Air et ce uniquement pour les véhicules ayant nécessité de se rendre au Lycée « BEAUMONT ».

ARRETE :

ARTICLE I : Les véhicules circulant rue de Bel Air dans la partie comprise entre l'Avenue de Beaumont et la rue des Frères de Villeneuve et dans la continuité du Double Sens instauré seront prioritaires, sur environ 50 mètres, sur les véhicules venant en sens inverse.

⇒ **Le Sens Prioritaire s'appliquera dans le sens Avenue de Beaumont vers la rue des Frères de Villeneuve.**

ARTICLE II : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 10 Mars 2017

Le Maire

Pascal DUCHENE

